



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 220
publié le 7 juin 2024**

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....3

- Note de règlement n°2024-03/DNF du 5 juin 2024 relative à la dispense des UE de langues dans les diplômes de licence et master du Cnam pour les élèves en situation de handicap4

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2024-03/DNF

Relative à la dispense des UE de langues dans les diplômes de licence et master du Cnam pour les élèves en situation de handicap

Dispositions applicables à la rentrée 2024

La circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant prévoit la possibilité de proposer une dispense d'un examen à des élèves en situation de handicap, si les aménagements des conditions de passation des épreuves ne permettent pas de rétablir l'égalité des chances entre les candidats. Ces mêmes élèves peuvent également bénéficier de dispenses d'assiduité.

En conséquence, les auditeurs en situation de handicap inscrits dans un diplôme de licence ou de master au Cnam peuvent demander à être dispensés de suivre et de valider l'unité d'enseignement de langue si et seulement si l'enseignement ne peut être aménagé pour compenser leur situation de handicap.

Pour ce faire, ils fournissent à la mission Handi'Cnam un certificat médical de leur médecin traitant qui préconise la dispense d'UE de langue.

Une commission constituée du responsable de la mission Handi'Cnam, de l'enseignant responsable de l'UE de langue, de l'enseignant responsable de diplôme et d'un représentant du centre d'inscription (CCP ou CCR) s'assure qu'aucun aménagement ne permettrait à l'élève de continuer à suivre l'enseignement et statue sur la demande de dispense.

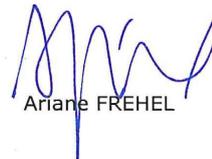
La dispense est notifiée dans la décision administrative des aménagements des études et des examens de l'élève en situation de handicap.

La décision administrative est transmise à l'auditeur concerné ainsi qu'au secrétariat du diplôme. Au moment de la demande de délivrance de diplôme, la décision devra être déposée dans la plateforme D3.

Fait à Paris, le 5 juin 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,

La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Annexe : Formulaire de demande de dispense d'une UE de langue

Je, soussigné.e(prénom, NOM),
auditeur.rice inscrit.e au diplôme (intitulé du
diplôme), (code) dont l'enseignant responsable est
..... (NOM de l'enseignant responsable du diplôme)
demande à être dispensé.e de l'UE de langue
(intitulé de l'UE), (code) dont l'enseignant responsable est
..... (NOM de l'enseignant responsable du
l'UE)
conformément au certificat médical établi par mon médecin traitant, en date du
.....

Fait à, le.....

Signature de l'auditeur.rice :

Partie réservée à l'administration

Constitution de la commission :

Prénom, NOM du responsable de la mission Handi'Cnam :

Prénom, NOM de l'enseignant responsable de l'UE de langue :

Prénom, NOM de l'enseignant responsable de diplôme :

Prénom, NOM du représentant du centre d'inscription :

Décision de la commission :

- Accord
- Refus

En cas de refus, motif :

Date de la décision :

Signature du responsable de la mission Handi'Cnam pour l'ensemble de la commission :

2

Le Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29